Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-082

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

DDTM de l'Eure

27-2018-06-13-009 - Arrêté DDTM-SCTSRD-SRTD1-2018-portant sur la mise en place d'un plan de circulation et de stationnement à l'occasion du Meeting National de l'Air des 16 et 17 juin 2018 (8 pages) Page 3

DDTM de l'Eure

27-2018-06-13-009

Arrêté DDTM-SCTSRD-SRTD1-2018-portant sur la mise en place d'un plan de circulation et de stationnement à l'occasion du Meeting National de l'Air des 16 et 17 juin 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/SRTD1/2018 portant sur la mise en place d'un plan de circulation et de stationnement à l'occasion du Meeting National Air des 16 et 17 juin 2018, organisé sur le site de la base aérienne 105 à Évreux.

Le Préfet de l'Eure

Officier de la Légion d'Honneur

VU :

– le code de la voirie routière,

– le code de la route,

– la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

– le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

– le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,

– le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure,

– les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

– l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

– l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,

– la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2018 des jours « hors chantiers »,

– l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

– la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

– les arrêtés du Conseil Départemental de l'Eure en date des 16 mai et 8 juin 2018,

– l'arrêté de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO) en date du 4 juin 2018,

– les arrêtés des communes de Gauciel en date du 22 mai 2018, Miserey en date du 24 mai 2018 et de Fauville en date du 1er juin 2018.

Considérant :

Que pour favoriser l'afflux de plusieurs milliers de spectateurs se rendant au Meeting National Air des 16 et 17 juin 2018, organisé sur le site de la base aérienne 105 à Évreux, il est nécessaire de réglementer la circulation du trafic de transit et local sur le réseau routier ainsi que l'arrêt et le stationnement aux abords immédiats de l'enceinte de la base aérienne 105.

Que les véhicules des spectateurs seront stationnés sur des parkings dédiés et signalés en dehors de base aérienne et que l'entrée des visiteurs sur le site sera autorisée le samedi 16 et le dimanche 17 juin 2018 à partir de 09h00 et ce jusqu'à 16h00.

Considérant que l'autorité militaire se réserve le droit d'ouvrir les portes de son site à partir de 8h00 le samedi 16 et le dimanche 17 juin 2018 en fonction de l'affluence.

Considérant que l'autorité militaire a identifié et listé nominativement des personnes à statut spécifique pouvant accéder sur le site de la base aérienne par les entrées : "principale" ou ouest, "du Breuil" ou est, "du bois des graviers" ou nord.

Considérant que l'activité du Groupement Aérien Mixte est continue, ses personnels sont autorisés à emprunter la RD 57.

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE

Article 1er : Circulation et stationnement

Article 1.1 Réseau Routier National

Article 1.1.1 : Circulation sur le réseau routier national

Du samedi 16 juin 2018 de 0h00 au dimanche 17 juin 2018 à 24h00, la circulation sur le réseau routier national, visé ci-dessous, est soumise à prescriptions conformément à l'arrêté du 4 juin 2018 :
– RN 154 PR28+100 (bretelle de sortie n°8),
– RN 1013 du PR21+000 au PR20+020 (intersection RN1013/RN13),
– RN 13 du PR21+090 au PR17+460.

RN 154 – sens de circulation Rouen → Orléans

– Fermeture de la bretelle de sortie n°8 de la Rougemare au PR28+100 ;
– Mise en place d'une déviation : suivre la direction Caen en prenant la RN154 puis la RN1013 jusqu'au giratoire « des Fayaux » puis de reprendre la RN1013 en direction de Paris ou du centre-ville d'Évreux.

RN 1013 – sens de circulation Caen → Paris

– Neutralisation de la voie de droite à partir du PR20+360, jusqu'à la jonction avec la RN13 au PR20+730 ;
– Limitation de la vitesse à 90km/h, du PR20+800, jusqu'à la jonction avec la RN13 (PR20+730) ;
– La bretelle d'insertion Évreux vers Paris s'insère sur la voie de gauche de la RN13.

RN 13

« Zone de circulation usagers »

Sens de circulation Caen → Paris	**Sens de circulation Paris → Caen**
Neutralisation de la voie de droite du PR20+360 de la RN1013 au PR20+270 de la RN13	Neutralisation de la voie gauche du PR17+760 au PR17+830 (giratoire du Breuil).
À partir du PR20+070 : – la voie de gauche est réservée à la circulation en direction de Paris ; – la voie de droite est réservée à la circulation en direction du meeting ainsi que l'accès au Vieil-Évreux (RD67).	Neutralisation de la voie de gauche du PR17+880 (giratoire du Breuil) au PR19+760.
Au PR19+710 : – Fermeture de la RN13 dans le sens de circulation Caen vers Paris au PR19+710 ; – Basculement de la circulation du sens Caen vers Paris sur la voie de gauche du sens Paris vers Caen du PR19+710 au PR17+880 (giratoire du Breuil).	

« Zone meeting »

Circulation	**Stationnement / parking**	**Limitation de vitesse** *La largeur de chaque voie "circulée" est maintenue à 3,50 mètres.*
Du PR19+450 au PR18+500 : la voie de droite est dédiée à la *circulation des visiteurs du meeting aérien* en direction du parking.	L'accès au parking meeting est fermée du samedi 16 juin 2018 de 22h00 à 7h00 et de dimanche 17 juin 2018 de 22h00 à 24h00.	*Dans la section accès bus et visiteurs* : – à 50km/h du PR19+850 au PR17+880.
Du PR19+450 au PR18+200 : la voie de gauche, y compris les zébras, sont dédiés uniquement à la circulation des bus et des autocars en direction de la gare routière (zone d'embarquement/débarquement des visiteurs) située au PR18+350.	*Au PR18+150 :* Sortie de parking des véhicules des visiteurs du meeting aérien en direction de Paris.	*Dans le sens de la circulation Caen vers Paris de la RN13 :* – à 70km/h du PR20+570 au PR19+850 ; – à 50km/h du PR19+850 au PR17+880. *Dans le sens de circulation Paris vers Caen :* – à 50km/h du PR17+900 au PR19+000 ; – à 70 km/h du PR19+000 au PR21+090.

Article 1.1.2 : Arrêt et stationnement sur le réseau routier national

L'arrêt et le stationnement dans chaque sens de circulation sont interdits, du samedi 16 juin 2018 à 0h00 au dimanche 17 juin 2018 à 24h00, en bordure de :

– la RN154, de la section comprise entre le PR30+000 (échangeur de Nétreville) jusqu'au PR26+000 (au droit du centre d'incinération du Setom),
– la RN1013, à partir de l'échangeur du Coudray jusqu'au giratoire des Fayaux,
– la RN13, de l'échangeur de La Rougemare au giratoire du Breuil ,
– toutes les bretelles de l'échangeur du Coudray, de Fauville, de La Rougemare et des dépendances du réseau routier national.

Article 1.2 : Réseau routier départemental

Article 1.2.1 : Interdiction de Circulation

Du 04 au 22 juin 2018

La circulation est interdite sur la RD 67 entre le PR 00+000 et PR 00+560 dans le sens Le Vieil Évreux → RN 13.
Les usagers sont invités à emprunter la déviation mise en place par les RD 671 et la RD 67dans les deux sens.

Du 15 au 18 juin 2018

La circulation est interdite sur la RD 57, dans les deux sens, entre le PR 03+680 et PR 04+760.

La circulation est interdite sur la RD 57, dans les deux sens, entre le PR 04+764 et PR 06+740.
Les usagers sont invités à emprunter la déviation mise en place par la RD 63 et la VC 2 dans les deux sens.

La circulation est interdite sur la RD 57E entre le PR 00+000 et PR 01+795 dans le sens Gauciel→ RN 13.

Article 1.2.2 : Interdiction de Stationnement

Du 04 au 22 juin 2018

Le stationnement est interdit sur la RD 67 entre le PR 00+000 et PR 00+560 dans les deux sens.

Du 15 au 18 juin 2018

Le stationnement est interdit sur la RD 57 entre le PR 01+000 et PR 02+400 dans les deux sens.
Le stationnement est interdit sur la RD 63 entre le PR 00+390 et PR 00+625 dans les deux sens.
Le stationnement est interdit sur la RD 63 entre le PR 01+750 et PR 03+580 dans les deux sens.
Le stationnement est interdit sur la RD 57E entre le PR 00+000 et PR 01+770 dans les deux sens.

Article 1.3 : Réseau communal

Article 1.3.1 : Interdiction de Circulation sur le réseau communal

Miserey

Les 16 et 17 juin 2018 :

– La circulation est interdite sur la Rue du Parc (VC9) depuis la RD 57E jusqu'à la RN 13 dans le sens RD57E/RN13.

– La circulation est interdite sur la Rue de la Porte des Champs (VC26) depuis la RD 57E jusqu'à la rue des Aérostiers dans les deux sens.

– La circulation est interdite sur la Rue du Stade (VC24) depuis la rue des Aérostiers jusqu'à limite de la commune dans les deux sens.

– La circulation est interdite sur la Rue de Jouy (VC5) depuis la Rue du Stade jusqu'à la RD 57 dans les deux sens.

Gauciel

Les 16 et 17 juin 2018 :

– La circulation est interdite sur le chemin des Champs depuis la rue des Lisses jusqu'à la rue de la Mairie dans les deux sens.

– La circulation est interdite sur la VC11 depuis la RD 57E jusqu'à la VC2 dans les deux sens.
Les usagers sont invités à emprunter la déviation mise en place par la VC 2 dans les deux sens.

Fauville

Les 16 et 17 juin 2018 :

– La circulation est interdite sur le chemin du Coudray (VC 9) depuis la RD 57 jusqu'au carrefour VC9/entrée Base 105 dans les deux sens.

Article 1.3.2 : Interdiction de Stationnement

Miserey

Les 16 et 17 juin 2018 :

– Le stationnement est interdit sur la Rue du Parc (VC9) depuis la RD 57E jusqu'à la RN 13 dans les deux sens.

– Le stationnement est interdit sur la Rue du Breuil entre la RD 57E et la rue du Parc dans les deux sens.

– Le stationnement est interdit sur le chemin du Breuil depuis la Rue du Breuil sur toute sa longueur.

Gauciel

Les 16 et 17 juin 2018 :

– Le stationnement est interdit sur la Rue de Fauville entre la RD 57 et la rue des Forières dans les deux sens.

– Le stationnement est interdit sur la Rue des Forières entre la RD 57 et la rue de Fauville dans les deux sens.

– Le stationnement est interdit sur la Rue de la Gatine la RD 57 et la rue de Fauville dans les deux sens.

– Le stationnement est interdit sur la VC2 entre la RD 57 et la VC11 dans les deux sens.

Fauville

Les 16 et 17 juin 2018 :
– Le stationnement est interdit sur le chemin du Coudray (VC 9) depuis la RD 57 jusqu'au carrefour VC9/entrée Base 105 dans les deux sens.
– Le stationnement est interdit sur la RD 57 entre le PR 02+400 et PR 03+680 dans les deux sens.
– Le stationnement est interdit sur la RD 63 entre le PR 00+000 et PR 00+390 dans les deux sens.

Article 2 : Stationnement sur les parkings extérieurs

Le stationnement des véhicules des spectateurs se fait exclusivement sur les parkings dédiés :
– Echo sis au lieu-dit Le Breuil ;
– Arachquene sis sur la commune de Miserey ;
– Sud sis la commune du Vieil Évreux ;
– Carrefour sis sur la zone activité du Long Buisson uniquement le dimanche 17 juin 2018.

Les spectateurs se rendent, ensuite, sur la base aérienne grâce aux navettes de bus ou par les accès piétons.

Article 3 : Circulation des secours

Les mesures d'interdiction de circulation ne concernent pas les véhicules d'intervention et de secours (police, gendarmerie, SAMU, SDIS, ambulances, gestionnaires de voirie...).

Article 4 : Signalétique

La signalisation d'indication, de direction et de police est mise en place par les gestionnaires de voirie.
La sécurité et la surveillance de la signalisation sont placées sous contrôle permanent des services de chaque gestionnaire, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par les gestionnaires sont renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

En cas d'incident, les services de chaque gestionnaire, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'ensemble des réseaux.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Exécution

Le Préfet de l'Eure, le directeur de cabinet du Préfet de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, monsieur le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au Président du conseil départemental de l'Eure, monsieur le directeur de la DIRNO, monsieur le maire de la commune de Fauville, de Gauciel et de Miserey.

Fait à Évreux, le 13 JUIN 2018

Le Préfet

Thierry COUDERT